

M. Grafftey, appuyé par M. Woolliams, demande à proposer,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur, doutant qu'une opération intermédiaire soit intervenue, décline ladite motion à ce moment;

Le débat se poursuit;

*(Délibérations sur la motion d'ajournement)*

A dix heures du soir, la question «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Favreau, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaires (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi le 9 mars 1966, conformément à l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Par M. McIlraith, membre du conseil privé de la reine,—Budget révisé d'établissement de la Commission de la capitale nationale pour l'année expirant le 31 mars 1966, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Versions française et anglaise)

Par M. Pickersgill, membre du conseil privé de la reine,—État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1965, sous le régime du chapitre 26 des Statuts du Canada, 1960, concernant la construction par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, de certaines installations terminus dans la ville de Toronto et le voisinage et estimation des dépenses pour 1966, conformément à l'article 10 de la Loi sur les terminus des Chemins de fer Nationaux à Toronto, chapitre 26, Statuts du Canada, 1960. (Versions française et anglaise)

Par M. Pickersgill,—État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1965, et montant estimatif des dépenses pour 1966, sous le régime du chapitre 7 des Statuts du Canada, 1960-1961, concernant la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir du mille 72.6 de la subdivision de Kiasik Falls, jusqu'à la propriété de la Mattagami Lake Mines, canton de Galinée, dans la province de Québec, conformément à l'article 8 de ladite loi. (Versions française et anglaise)

Par M. Pickersgill,—État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1965, et montants estimatifs des dépenses pour 1966, sous le régime du chapitre 56 des Statuts du Canada, 1960-1961, concernant la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire depuis un point situé à proximité de Grimshaw, dans la province d'Alberta, vers le nord jusqu'au Grand Lac des Esclaves, dans les Territoires du Nord-Ouest, conformément à l'article 9 de ladite loi. (Versions française et anglaise)